



# infores

DÉFENSE DES  
CONFRÈRES

## SOMMAIRE

- ÉDITO ..... p 2
- **Maxime DELHOMME**  
Les détournements par salarié,  
histoires de trahison ..... p 3
- **Sophie ABIVEN**  
et **Jean-Pierre SARRAZIN**  
Les détournements par salarié,  
histoire d'une sinistralité anecdotique . p 4
- **INFO >>> NEWS** ..... p 6
- **Sophie ABIVEN**  
et **Jean-Pierre SARRAZIN**  
Le point sur les cyber risques ..... p 7

## Des sujets qui pourraient coûter cher !

Comme annoncé dans notre précédente lettre, INFORES a élargi son périmètre d'actions dans l'information des professionnels sur le territoire national en animant dès le mois de juillet dernier une première série d'ateliers pratiques sur le thème : « le professionnel du chiffre face aux détournements de fonds chez ses clients ».

Grâce à l'appui des conseils régionaux de Rhône Alpes, Paris IdF, Champagne, Normandie, PACA, Limoges ou Aquitaine, plus de 600 consœurs et confrères ont ainsi pu partager avec nous de façon très concrète sur la conduite à tenir dans ce genre de situations, qui, mal anticipées ou mal gérées, peuvent parfois nous coûter très cher.

Le succès de ces réunions, animées sur l'ensemble du territoire national par nos correspondants et nos partenaires habituels (assureur, avocats spécialisés), nous amène à renouveler cette opération en 2019, avec un nouveau thème : « le devoir de conseil du professionnel en matière fiscale ».

Nous espérons, avec l'aide des conseils régionaux, étendre ces animations sur toute la France et ainsi permettre à INFORES de continuer à remplir pleinement sa mission première d'information des professionnels sur leur responsabilité.

Nous vous donnons donc rendez-vous prochainement dans une de nos réunions.

Bien confraternellement,



**GILLES DAURIAC**  
PRÉSIDENT



# LES DÉTOURNEMENTS PAR SALARIÉ, HISTOIRES DE TRAHISON

Tout le monde peut se faire avoir, mais ceux qui ont connu cette révélation d'avoir été dupé par un collaborateur de leur cabinet (cas heureusement statistiquement rare) ou par le salarié d'un client (une douzaine de cas par an, pour les experts-comptables suivis par le contrat groupe) ont ressenti un trouble très émotionnel du fait de cette trahison : sidération d'abord, vexation ensuite.

“ Le client, premier trahi dans sa confiance parfois par un presque intime, regarde les professionnels autour de lui en se disant qu'ils lui ont aussi manqué de loyauté en ne montant pas une garde suffisante. ”

L'évaluation initiale du risque n'est pas très évidente parce que, si après coup tout paraît simple, c'est la restitution de la malignité du procédé qui permet d'apprécier le pourcentage de perte de la chance qu'il y aurait pu avoir à mettre fin plus tôt à l'hémorragie.

De plus, souvent, même dans de petites associations, secteur sensible, mais aussi dans de petites entreprises les prélèvements clandestins, parce que réalisés sur de longues périodes, sont au final assez importants. Les petits clients peuvent d'autant plus faire des gros sinistres que c'est chez eux que le salarié prévaricateur cumule le plus de fonctions et est le moins contrôlé.

Même s'il y a une très grande différence entre la réclamation initiale et ce qui sera peut-être finalement payé, toute la période de la procédure n'est pas facile à vivre, surtout lorsque le montant de la garantie d'assurance n'est pas, comme souvent, à la hauteur. L'accident est rare mais il est mieux qu'il soit correctement couvert, ce qui d'ailleurs peut permettre à l'assureur d'examiner la pertinence d'une transaction.

Sauf à diffuser un manuel dont nous serions bientôt victimes, il n'est pas possible de décrire par le menu tous les procédés de fraude déjà connus, dont l'inventivité croît proportionnellement aux contrôles. La prévention relèvera

donc pour cette partie de la tradition orale et de l'apprentissage confraternel. Car, pour le professionnel comme pour ses collaborateurs, ce doit être un réflexe de s'interroger et de se renseigner lorsqu'apparaît une situation inhabituelle.

Par contre il est possible, dans l'ordre chronologique des interventions, de donner les repères qui permettront de réduire le risque.





**Être prévenant, c'est penser à proposer plus.** L'avant contrat qui repose sur l'analyse des besoins est essentiel. Si le contrôle interne est problématique, voire structurellement défaillant, il faut savoir le diagnostiquer explicitement et proposer d'emblée des missions complémentaires. Ceci permettra de mieux faire valoir le rappel écrit dans la lettre de mission que l'exécution normale de celle-ci n'a pas pour objet la détection des fraudes.

**Et être prévenant pour soi,** c'est réduire l'exposition aux risques, toujours dans la lettre de mission, par des clauses limitant dans le temps la faculté de poursuite. Sous certaines conditions, à commencer par l'explication loyale de leur contenu, les délais de prescription et de forclusion sont efficaces (voir Lettre INFORES n° 28).

**Ensuite, c'est la prévention par le travail.** Nous n'avons qu'une obligation de moyens, mais l'obligation de pouvoir prouver ceux que l'on a utilisés. Un dossier documenté des efforts fournis doit permettre de répondre : savoir pourquoi telle méthode (tests, sondages, ...) et tel échantillon ont été retenus et jugés adaptés au risque identifié ; et en quoi les résultats obtenus sont apparus satisfaisants, sans nécessiter d'aller plus loin. Car souvent il faudra en convaincre l'expert-judiciaire commis par le juge pour l'éclairer sur les « règles de l'art ».

À ce titre les rapprochements bancaires, technique dont les rudiments sont compris par les juges, ne peuvent être déficients. Il faut aussi se rappeler que les fraudeurs savent

se faire oublier dans celui de fin d'année et que quelques contrôles aléatoires sont toujours les bienvenus. Ce n'est pas parce qu'ils débouchent généralement sur rien qu'il faut se dispenser d'en réaliser certains, chaque année ou par rotation : au moins il pourra être montré qu'ils existaient, qu'ils variaient et parfois qu'ils ont pu servir.

L'examen de ce qui fut mis en contrepartie des prélèvements indus sera bien évidemment l'autre question de ce genre de contentieux. Dans la plupart des cas puisqu'il y a vol il y aura une enquête pénale (car en l'absence de poursuite du voleur, comment justifier la poursuite de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes ?) et un sursis avant le jugement définitif sera nécessaire pour savoir ce que l'abuseur de confiance a à dire sur ses ruses. Ce sera souvent la meilleure défense pour le professionnel, car s'il peut être établi que la sophistication des méthodes ou la dilution des malversations permettaient à leur auteur de « passer sous les radars », cela ne pourra être reproché à la tour de contrôle. Et s'il ressort des déclarations du fraudeur que « c'était vraiment trop facile », alors l'employeur aura sa part de responsabilité à ne pas l'avoir surveillé.

Il faut retenir que ces affaires lorsqu'elles surgissent sont difficiles à circonscrire. Elles requièrent plus que d'autres un accompagnement adapté. Surtout lorsque le client se fait pressant.

**MAXIME DELHOMME**  
AVOCAT AU BARREAU DE PARIS



# LES DÉTOURNEMENTS PAR SALARIÉ, HISTOIRE D'UNE SINISTRALITÉ ANECDOTIQUE

**Anecdote** : qui a le caractère de l'anecdote, qui ne touche pas à l'essentiel.

**Anecdote** : fait de caractère marginal, relatif à une ou à des personnes, inédit ou peu connu, auquel on peut attacher une signification, mais qui reste accessoire par rapport à l'essentiel mais aussi : bref récit d'un fait curieux ou pittoresque, susceptible de divertir.

Le détournement par salarié c'est tout cela au regard de la sinistralité globale enregistrée au titre du contrat Groupe RC professionnelle souscrit par le Conseil supérieur au bénéfice des experts-comptables adhérents.

Le sinistre détournement de fonds ne touche pas à l'essentiel des mises en cause de la responsabilité de l'expert-comptable puisqu'il représente en nombre 2 % de la sinistralité générale et 7 % du coût global des sinistres et ce sur les 10 dernières années.



*il représente en nombre 2 %  
de la sinistralité générale et 7 %  
du coût global des sinistres*

*et ce sur les 10 dernières années*

Mais attention, un sinistre, qui reste accessoire par rapport aux autres sinistres, peut cependant causer quelques frayeurs à l'expert-comptable dont on recherche la responsabilité, eu égard aux réclamations qui sont présentées pour des quantum très élevés par les victimes de ces détournements et également au regard des indemnités qui leur sont effectivement versées dans le cadre des procédures amiables ou judiciaires, indemnités qui parfois dépasseront le montant acquis de l'assurance souscrite (notamment lorsque celle-ci est de 500 000 euros par sinistre).

La matière est aussi constituée de faits curieux, pittoresques et susceptibles de divertir tant nous sommes souvent subjugués par l'imagination et l'ingéniosité (entendez par là, la sophistication des moyens mis en œuvre) des auteurs de ces malversations et par la naïveté des personnes qui entourent les auteurs de ces faits.

Bien évidemment comme il faut trouver de nos jours un responsable à chaque mal, pour ne pas dire un payeur, rien de plus simple que se tourner vers le professionnel du chiffre qui doit lui manifestement être imaginatif, ingénieux et clairvoyant.

Heureusement, une bonne défense mettra le plus souvent à mal les arguments avancés par les plaignants : la démonstration de la sophistication des méthodes va montrer la difficulté qu'il y avait à détecter les fraudes et celle des moyens de détection mis en œuvre pendant la mission va démontrer les efforts réellement fournis par l'expert-comptable (contrôles, sondages...).

## Il n'est pas inintéressant ici de s'attarder sur la décision du TGI de Toulouse du 6 juillet 2012 qui résume assez bien la jurisprudence en la matière :

« Si l'expert-comptable n'est tenu que d'une obligation de moyens encore faut-il qu'il fasse preuve de sagacité et de discernement et il ne peut se contenter de reproduire les données comptables transmises [...] sans en vérifier la réalité. Il doit réaliser des sondages significatifs lui permettant de s'assurer de la cohérence et de la vraisemblance des comptes les plus sensibles. À intervalles réguliers dans la vie de l'entreprise, il doit renforcer ses moyens de contrôle et lorsqu'il soupçonne quelque anomalie ou irrégularité, il doit procéder à des investigations plus poussées ».

Rappelons enfin que l'expert-comptable n'est tenu qu'à une obligation de moyens. Le quantum du préjudice n'est pas le montant total de la somme détournée mais une fraction de celle-ci par application du principe de la perte de chance, d'avoir été en mesure de détecter les détournements, imputables aux professionnels dont la responsabilité est recherchée.

**SOPHIE ABIVEN**  
DIRECTRICE DU PÔLE DES  
PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES  
**JEAN-PIERRE SARRAZIN**  
CHARGÉ DE MISSION

## RETOUR EN IMAGES SUR LA RÉUNION DES CORRESPONDANTS À BORDEAUX LES 27 ET 28 SEPTEMBRE 2018



### AGENDA

Réunion des correspondants :  
27 et 28/09/2018 à Bordeaux

Conseil d'administration :  
28/09/2018 à Bordeaux

Conseil d'administration :  
08/01/2019

Assemblée générale :  
08/01/2019

Réunion des correspondants :  
08/01/2019 à Paris

### REMERCIEMENTS

Au revoir et Merci à



Pierre Grafmeyer & Jacques Renault  
**pour leur engagement au service  
de la défense des confrères**

### BIENVENUE

Nomination nouveau correspondant :



Pierre Schmidt  
(Auvergne – Rhône Alpes)

### NOUVEAUTÉ : TOUR DE FRANCE

INFORES a souhaité développer des actions sous forme d'animations thématiques d'un format de 2h à destination des confrères, déployées dans toutes les régions de France.

Ces animations ont rencontré un franc succès et nous remercions Verspieren et le cabinet Delhomme qui ont co-animé ces ateliers avec les correspondants INFORES.

Le 1<sup>er</sup> thème abordé dans 10 villes, plus de 500 consœurs et confrères présents : « l'expert-comptable et les détournements de fonds chez les clients du fait du salarié du client ou de celui de l'expert-comptable ».

(LYON, PARIS, REIMS, NANCY, BORDEAUX, MARSEILLE,  
LIMOGES, PONT L'ÉVÊQUE, DIJON, BESANÇON)

**Fort de cette réussite, nous repartons  
pour un 2<sup>e</sup> tour de France en 2019  
avec un nouveau thème :**

“ Le devoir de conseil  
en matière fiscale. ”



# LE POINT SUR LES CYBER RISQUES

Les adhérents au contrat Groupe RCP, souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, bénéficient d'une extension de garantie aux risques Cyber pour couvrir les éventuelles réclamations de tiers mais aussi les dommages immatériels dont ils sont victimes.

## APRÈS DEUX ANS D'OBSERVATION DE CETTE SINISTRALITÉ, NOUS POUVONS FAIRE UN PREMIER BILAN :

- Le cyber risque n'épargne pas le monde du chiffre ! Ce n'est pas un scoop bien entendu ! Le phénomène est planétaire, le nombre des attaques ayant progressé de 38 % dans le monde et de 51 % en France en 2017. Le risque cyber se trouve alors être le deuxième risque le plus redouté par les entreprises françaises.
- Plus spécifiquement, la sinistralité remarquée chez les experts-comptables assurés au contrat Groupe est constituée principalement de ransomware (ou rançongiciel en Français), qui est une attaque par un logiciel informatique malveillant, prenant en otage les fichiers présents sur l'ordinateur qui sont alors cryptés (pdf, ppt, txt, doc, xls, jpg).
- Le ransomware chiffre et bloque les fichiers contenus sur votre ordinateur et demande, en affichant une page web, une rançon en échange d'une clé permettant de les déchiffrer.
- Elle est également constituée d'attaques par malware ou programme malveillant qui correspond à tout type de logiciel essayant d'infecter un ordinateur ou un appareil mobile. Les pirates utilisent les malwares pour extraire des données personnelles ou sensibles, connaître des mots de passe, voler de l'argent ou empêcher les détenteurs d'accéder à leurs appareils.
- Et, dans une moindre mesure, à quelques piratages téléphoniques.

Nous n'avons eu que peu de cas de fraude informatique mais ceci ne doit pas nous amener à baisser la garde face à ce type de fléau. En effet, les pirates redoublent aujourd'hui d'ingéniosité pour usurper une identité afin d'obtenir des données personnelles ou des identifiants bancaires. Il convient donc d'être particulièrement vigilant à réception d'un mail d'un prestataire, d'un client ou de tout tiers demandant de cliquer sur un lien pour donner des informations personnelles ou sensibles.

“ les pirates redoublent aujourd'hui d'ingéniosité pour usurper une identité ”

Mais quels sont les dommages dont sont victimes les experts-comptables ? En d'autres termes, quels ont été les types d'indemnisation par l'assureur ? Les débours consistent essentiellement en une prise en charge de frais d'experts en sécurité informatique et de prestataires informatiques mais aussi de frais de reconstitution de données perdues, volées ou détruites.

De là l'attention qu'il convient de porter à la sauvegarde régulière et efficace de ses données en n'oubliant pas que l'introduction d'un virus dans un système informatique peut avoir pour conséquence d'attaquer les données contenues dans le système mais aussi les sauvegardes si celles-ci se trouvent dans le même réseau.

**SOPHIE ABIVEN**  
DIRECTRICE DU PÔLE DES  
PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

**JEAN-PIERRE SARRAZIN**  
CHARGÉ DE MISSION



ENTREPRISE

**La force d'un groupe**  
pour entreprendre ensemble



Credit photo : Shutterstock.com

# Assureur de référence des Experts-Comptables

Responsabilité Civile Professionnelle - Responsabilité Civile d'Exploitation -  
Archives et supports d'informations - Défense pénale.

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, Société anonyme au capital de 537 052 368 euros -  
RCS Le Mans 440 048 882 - Sièges sociaux : 14 boulevard marie et alexandre oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.



ENTREPRISE